

2MJA
Société par actions simplifiée au capital de 105 680 euros
Siège social : Route de Valençay – 36210 CHABRIS
398 334 086 RCS CHATEAUROUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 30 avril,
A 17 heures,

Les associés de la société 2MJA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 37 Route de Valençay - 36210 CHABRIS, sur convocation faite conformément aux statuts.

Il est ici précisé que Madame Julie LANGOUET, associée de la Société détenant 1 action sur les 5 284 actions composant le capital social, n'a pu être convoquée faute de connaître sa nouvelle adresse personnelle, laquelle n'a pas été notifiée à la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc LANGOUET, en sa qualité de Président de la Société. 1

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent 5 283 actions sur les 5 284 actions.

En conséquence, le Président constate que l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que son rapport ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport du Président et l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.



Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société au 710 route de Chambord – 41230 MUR-DE-SOLOGNE à compter du 1^{er} mai 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« *Le siège social est fixé : 710 route de Chambord – 41230 MUR-DE-SOLOGNE.* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
M. Marc LANGOUET

